

ANNEXE C

TAUX DE REDEVANCES ET REMISE EN ÉTAT

Les taux suivants sont exprimés par **tonne**, sauf pour la tourbe et l'ambre.

TAUX DE REDEVANCES

Minéraux de carrière

Ambre - par kilogramme	5,58 \$
Bentonite	0,67 \$
Kaolin	0,67 \$
Autres argiles	0,36 \$
Gypse	0,50 \$
Calcaire - composé de plus de 90 % de carbonate de calcium	0,39 \$
Sable de silice - composé de plus de 95 % de silice	0,50 \$*
Charbon	0,50 \$
Sable minéralisé lourd contenant des minéraux tels que l'ilménite, le rutile, le zircon, le grenat, la monazite, la magnétite, la kyanite, la tourmaline, le sphène, l'apatite et la biotite	0,39 \$*
Sel	0,56 \$
Schiste	0,36 \$*
Tourbe - par mètre cube (libre, sèche et non comprimée)	0,06 \$
Gravier - notamment du sable de concassage ou tamisé et du gravier convenant à une utilisation (entre autres choses) dans de l'agrégat de béton, de l'agrégat d'asphalte, de sable à mortier et de ballast de chemin de fer	0,50 \$*
Remblai minier - minéraux de carrière servant à une opération minière en tant que remblai de structure	0,21 \$

Roche ou pierre

Pierre transformée

- (a) pierre tamisée, broyée ou pulvérisée dérivée d'une carrière de substrat rocheux et servant
(entre autres choses) d'agrégat ou dans des processus de fabrication et de métallurgie 0,36 \$*
- (b) pierre dimensionnelle façonnée, coupée, sciée ou polie pour toute utilisation 1,07 \$

COTISATION DE REMISE EN ÉTAT

Cotisation de remise en état payable conformément à ce règlement concernant la production de minéraux de carrière d'agrégat par tonne 0,12 \$**

***Il faut appliquer un facteur de conversion de 1,78 tonnes par mètre cube si une production de minéraux de carrière est calculée en mètres cubes.**

****Calcul de la cotisation de remise en état**

Chaque exploitant d'une carrière d'agrégat doit verser au registraire une cotisation de remise en état équivalente au produit du nombre de tonnes de minéraux de carrière d'agrégat produites multipliées par 0,12 \$.